

PORTANT TARIFICATION DU COLLOQUE « DIFLAMOR 2023 »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification pour la participation au colloque « DIFLAMOR 2023 » organisé par le laboratoire ACTé des 5 et 6 juin 2023 est la suivante :

- Frais d'inscription 28 € TTC (25,45 € HT)
- Frais de restauration 32 € TTC (29,09 € HT)
- Participation au diner de gala 40 € TTC (36,36 € HT)
- Gratuité pour les membres des équipes SLAMOR

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 08 NOV. 2022
- Publié le 08 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.